

EURL MESTRUDE/ZEHNICH
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 31 Rue des Dats
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE
529 007 452 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

STATUTS
MIS A JOUR
SUITE A DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 27 MARS 2026

Certifié Conforme

Signé par :

E3084384F22A4BE...

STATUTS

Article 1er

Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2

Objet

La société a pour objet : Commercialisation et installation de cuisine, salle de bain, placard, fermetures.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3

Dénomination

Sa dénomination sociale est : EURL MESTRUDE / ZEHNICH

Son sigle est : EURL M/Z

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales " EURL" et de l'énonciation du capital social.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé : 31 rue des Dats, 51520 Saint-Martin-sur-le-pré

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5

Durée

La société a une durée de quatre-vingt-dix-neuf années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6

Apports : 8000 euros (huit mille euros) A la constitution

Apports en nature : sans

Apports en numéraire :

Mr Zehnich Hervé apporte et verse à la société une somme totale de 8000euros

La somme totale versée, soit, 8000euros

a été déposée le : 14 Décembre 2010

**au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la C I C 50b
avenue Jacques Simon 51470 Saint Mémmie.**

Article 7

Capital social et parts sociales

Le capital social est fixé à huit mille euros (8 000 euros), divisé en 100 parts de 80 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées en totalité à La société HOLDING ZEHNICH, Associée Unique."

Article 8

Aux termes d'une décision de l'Associé unique en date du 27 mars 2026, Monsieur Dorian ZEHNICH, a été nommé en qualité de nouveau gérant en remplacement de Monsieur Hervé ZEHNICH pour une durée illimitée.

Article 9

Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10

Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01 janvier et finit le 31 décembre Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2011.

Article 11

Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Fait à SAINT MARTIN SUR LE PRE

Le 27 Mars 2026

Signé par :

E3084384F22A4BE...